

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Vendredi 27 mars 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
23.03.2026
Date d'affichage
23.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. TRONCHET Laurent, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Elodie, M. DENERIAZ Robert,
Mme CARMONA Magali, M. BAQUET Loris, Mme CLÉNET Caroline, M.
AVANTHAY David, Mme DENARIE Mäeva, M. BOUCHER Benoît, Mme
SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme FALCONNET-CLAVEL
Lydie.

Excusée :

Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CLÉNET Caroline

Délibération n° 2026.37

Objet de la délibération

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant maximal des indemnités conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Plus précisément, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant maximal prévu pour chaque strate de commune, sauf décision contraire du maire, justifiant dès lors une délibération du Conseil municipal.

S'agissant des adjoints, le Conseil municipal détermine les montants des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds et de l'enveloppe globale dévolue aux indemnités des élus prévus à l'article L.2123-24 du CGCT.

L'indemnité du maire est fixée de droit à 44,3 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Pour ce qui est des adjoints, il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Premier Adjoint, 11,77% de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Deuxième Adjoint, 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Troisième Adjoint, 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Quatrième Adjoint, 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Aussi,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2026.34 et 2026.36 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant respectivement élection du maire et des adjoints ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les indemnités des adjoints à 11,77 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Caroline CLENET



Laurent TRONCHET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.